



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION REGIONALE,
DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE INDUSTRIELLE ET DE LA METROLOGIE
Bureau de la sécurité des équipements industriels
5, place des Vins de France
75573 PARIS CEDEX 12

Paris, le 23 décembre 2005

BSEI n° 05-446

J:\PRIVE\DARPMI\SDSIM\BSEI\2005\1\181\Decision CFBP
bouteilles.doc

DÉCISION

relative à l'approbation d'un guide professionnel pour la fabrication et l'exploitation des bouteilles d'emmagasinage de gaz de pétrole liquéfiés

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des équipements sous pression transportables, notamment ses articles 1^{er} (II), 5(3°), 8(4°) et 13 ;

Vu la décision DM-T/P n° 33 012 du 16 juin 2004 relative à l'approbation d'un guide professionnel établi par le Comité français du butane et du propane (CFBP) pour la fabrication et l'exploitation des bouteilles d'emmagasinage de gaz de pétrole liquéfiés ;

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2005 du CFBP et la procédure MA.CD/PR.03 édition 3 du 1^{er} octobre 2005 jointe à cette dernière ;

Vu l'avis en date du 6 décembre 2005 de la Commission centrale des appareils à pression (Section permanente générale),

décide :

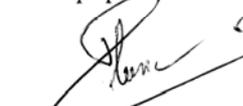
Article 1^{er}

L'annexe citée à l'article 2 de la décision DM-T/P n° 33012 du 16 juin 2004 susvisée est remplacée par celle jointe à la présente décision.

Article 2

Le directeur de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Pour ampliation,
Le chef du bureau de la sécurité
des équipements industriels,


Roger FLANDRIN

Pour le ministre et par délégation :
l'ingénieur général des mines,



Jacques LELOUP

ANNEXE A LA DÉCISION DM-T/P N° 33 012 DU 16 JUIN 2004

**AMENAGEMENTS REGLEMENTAIRES PREVUS PAR LE GUIDE PROFESSIONNEL POUR
LA FABRICATION ET L'EXPLOITATION DES BOUTEILLES GPL REFERENCE
CFBP.MA.CD/GP.O1 EDITION 2 DU 1^{ER} MARS 2004**

ARRETE DU 3 MAI 2004		GUIDE CFBP MA.CD/GP.01	Procédures ou spécifications applicables
Article	Objet	Chapitre ou paragraphe	Référence
Article 1, II	Modifications notables	Chapitre 15	MA.CD/GA.03 édition 1 du 1 ^{er} mars 2004 MA.CD/PR.01 édition 1 du 1 ^{er} mars 2004
Article 5, 3°)	Périodicité du contrôle périodique	Chapitres 13 et 14	MA.CD/PR.03 édition 3 du 1 ^{er} octobre 2005*
Article 8, 4°)	Possibilité de relever PH de 15 à 30 bar	Paragraphe 13.2.1	MA.CD/PR.03 édition 3 du 1 ^{er} octobre 2005*
Article 13	Taux de remplissage	Chapitre 10	MA.CD/GA.02 édition 1 du 1 ^{er} août 2003 MA.CD/ST.01 édition 2 du 3 juillet 2003
Article 13	Montage du robinet	Paragraphe 6.1.2	

* Décision BSEI 05-446 du 23 décembre 2005